

COMMUNE VEZELIN-SUR-LOIRE

42590 VÉZELIN-SUR-LOIRE

Tel : 04 77 63 40 81

Nombre de conseillers : en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 16

L'an deux mille vingt et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur BERNAT, Maire.
 Date de la convocation : 02 septembre 2020

Présents : Georges BERNAT, Sébastien FERROTON, Emmanuel SAPEY, Audrey GUIGON, Sylvain TOLA, Marie-Claude L'HOSPITAL, Christophe COLOMBAT, Robert VALLAS, Olivier COUDOUR, Marion PION, Nelly VALFORT, Adrien RAJOT, Pierre-Olivier RAJOT, Martine DARMET, Gilles SENDRA, Sylviane BARD
 Absents dont excusés : Laëtitia PARSIGNY, Véronique GERY, Dominique BERTIQUET
 Représentés : -
 Secrétaire de séance : Adrien RAJOT

DE_2020_0709_04 - Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE VÉZELIN-SUR LOIRE - DEFINITION DES OBJECTS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Un PLU permettrait d'harmoniser les règles d'urbanisme en réfléchissant sur son ensemble et non au coup par coup, et ainsi garantir l'égalité entre les administrés.

Le PLU permettra également de définir les orientations, pour les dix ans à venir ; de la commune nouvelle et mettre en avant les particularités des territoires : par exemple l'école pour Saint-Paul, le commerce pour Amions et le tourisme pour Dancé.

Le PLU permettra, enfin, d'affirmer la commune nouvelle en créant une cohésion des communes historiques et un projet d'aménagement concerté.

Le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- de définir les orientations, pour les dix ans à venir pour la commune nouvelle
- de réfléchir sur le développement de la commune nouvelle à moyen terme
- d'assurer un urbanisme maîtrisé
- faire ressortir l'essence des communes historiques et trouver le lien pour assoir la commune nouvelle
- d'harmoniser les règles d'urbanisme en réfléchissant sur son ensemble et non au coup par coup
- de garantir l'égalité entre les administrés sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle

PREFECTURE DE LA LOIRE
 Date de réception de l'AR: 15/09/2020
 042-200081347-20200907-DE_2020_0709_04-DE

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- publication sur le site de la collectivité
- affichage dans les Maires Déléguées
- ouverture d'un registre dans chacune des Maires Déléguées.
- organisation d'au moins une réunion publique

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice 2021 en section d'investissement.

D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

De notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération au Préfet de la Loire, au président du Département de la Loire, aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, au président de la communauté de communes des Vals d'Aix Isable dont la commune est membre, au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

D'afficher, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois la présente délibération dans les Maires Déléguées, de la publier sur le site de la commune et sur au moins un journal local.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
CERTIFIÉ CONFORME,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le... 15.09.2020

A Vézelin-sur-Loire,
Le 15 septembre 2020

Le Maire
Monsieur Georges BERNAT



PREFECTURE DE LA LOIRE
Date de réception de l'AR: 15/09/2020
042-200081347-20200907-DE_2020_0709_04-DE